HAL open science

The concurrence of contractual and extra-contractual liabilities

Ruben de Graaff, Benjamin Moron-Puech

To cite this version:

Ruben de Graaff, Benjamin Moron-Puech. The concurrence of contractual and extra-contractual liabilities. Colloque à l'occasion du 70e anniversaire du groupe neerlandais de l'Association Henri Capitant, Section néerlandaise de l'Association Henri Capitant, Sep 2017, Leyde, Netherlands. hal-01600005

HAL Id: hal-01600005

https://hal.science/hal-01600005v1

Submitted on 2 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

Le concours des responsabilités contractuelle et délictuelle

Quelle influence du GGP sur le projet de réforme ?

Ruben de Graaff & Benjamin Moron-Puech

1. Concours des responsabilités?
2. Lessons from comparative law
3. Applying those lessons to the project of reform (Art. 1233-1234)

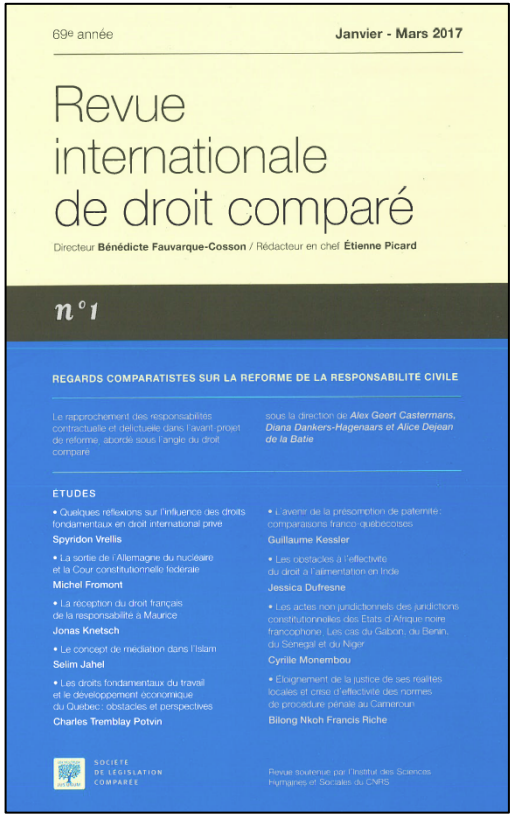
69e année Janvier - Mars 2017

Revue internationale de droit comparé

Directeur Bénédicte Fauvarque-Cosson / Rédacteur en chef Étienne Picard

n°1

REGARDS COMPARATISTES SUR LA REFORME DE LA RESPONSABILITE CIVILE

Le rapprochement des responsabilités contractuelle et délictuelle dans l'avant-projet de réforme, abordé sous l'angle du droit comparé

sous la direction de Alex Geert Castermans, Diana Dankers-Hagenaars et Alice Dejean de la Batie

ETUDES

- Quelques réflexions sur l'influence des droits fondamentaux en droit international privé
Spyridon Vrellis
- La sortie de l'Allemagne du nucléaire et la Cour constitutionnelle fédérale
Michel Fromont
- La réception du droit français de la responsabilité à Maurice
Jonas Knetsch
- Le concept de médiation dans l'Islam
Selim Jahel
- Les droits fondamentaux du travail et le développement économique du Québec : obstacles et perspectives
Charles Tremblay Potvin
- L'avenir de la présomption de paternité : comparaisons franco-québécoises
Guillaume Kessler
- Les obstacles à l'effectivité du droit à l'alimentation en Inde
Jessica Dufresne
- Les actes non juridictionnels des juridictions constitutionnelles des États d'Afrique noire francophone. Les cas du Gabon, du Bénin, du Sénégal et du Niger
Cyrille Monembou
- Éloignement de la justice de ses réalités locales et crise d'effectivité des normes de procédure pénale au Cameroun
Bilong Nkoh Francis Riche

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

Revue soutenue par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS

Concours des responsabilités?

- Overlap

of the laws of contract and tort

- Differences

establishment, scope, prescription, jurisdiction

- Solutions

finding liability in tort is possible

(German, Dutch, English law)

« non-cumul des responsabilités contractuelle et extracontractuelle »

(French law)

Lessons from comparative law

- The principle of « non-cumul »
  - is not a shared solution within Europe
  - is aimed at balancing the system of liability law
  - can be abolished or amended if the system is balanced
- To abolish the principle might be difficult
  - Codification of general liabilities (Art. 1240-1242 CC)
  - Cultivating *le jardin à la française* of liability law
- Yet it seems possible to amend the principle

Article 1233

En cas d'inexécution d'une obligation contractuelle, ni le débiteur ni le créancier ne peuvent se soustraire à l'application des dispositions propres à la responsabilité contractuelle pour opter en faveur des règles spécifiques à la responsabilité extracontractuelle.

Toutefois, le dommage corporel est réparé sur le fondement des règles de la responsabilité extracontractuelle, alors même qu'il serait causé à l'occasion de l'exécution du contrat.

Article 1233

In the case of non-performance of a contractual obligation, neither the debtor nor the creditor may escape the application of provisions special to contractual liability in order to opt in favour of rules specific to extra-contractual liability.

However, losses resulting from personal injury are subject to reparation on the basis of the rules of extra-contractual liability, even if they are caused in the course of performance of a contract.

« Le projet d'article 1233 visait à m n aux incertitudes liées aux obligations de sécurit t à l'inégalité de traitement entre les victimes d e accident, selon qu'elles sont ou non liées au e par un contrat. »

« Pourtant, cette proposition n'échappe pas non plus à la critique. »

« Elle repose en effet sur le postulat suivant lequel l'action délictuelle serait toujours plus favorable aux victimes que l'action contractuelle. »

Dialogue en
et le gro tius-Pothier
6

« Cette proposition pourrait toutefois être affinée, pour assurer une juste indemnisation des victimes qui ont expressément prévu des clauses contractuelles qui leur sont plus favorables que les règles de la responsabilité extracontractuelle. »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Projet de réforme de la responsabilité (13 mars 2017)
Translated by Simon Whittaker, in consultation with Jean-Sébastien Borghetti

Article 1233

En cas d'inexécution d'une obligation contractuelle, ni le débiteur ni le créancier ne peuvent se soustraire à l'application des dispositions propres à la responsabilité contractuelle pour opter en faveur des règles spécifiques à la responsabilité extracontractuelle.

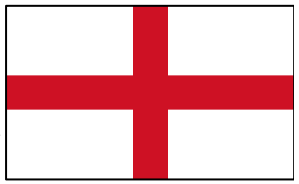

In the case of non-performance of a contractual obligation, neither the debtor nor the creditor may escape the application of provisions special to contractual liability in order to opt in favour of rules specific to extracontractual liability.

Article 1233-1

Les préjudices résultant d'un dommage corporel sont réparés sur le fondement des règles de la responsabilité extracontractuelle, alors même qu'ils seraient causés à l'occasion de l'exécution du contrat.

Toutefois, la victime peut invoquer les stipulations expresses du contrat qui lui sont plus favorables que l'application des règles de la responsabilité extracontractuelle.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Projet de réforme de la responsabilité (13 mars 2017)
Translated by Simon Whittaker, in consultation with Jean-Sébastien Borghetti

Article 1233-1

Losses resulting from personal injury are subject to reparation on the basis of the rules of extra-contractual liability, even if they are caused in the course of performance of a contract.

However, the victim may invoke express stipulations of a contract which are more favourable to him than the application of the rules of extra-contractual liability.

Article 1234

Lorsque l'inexécution d'une obligation contractuelle est la cause directe d'un dommage subi par un tiers, celui-ci ne peut en demander réparation au débiteur que **sur le fondement de la responsabilité extracontractuelle**, à charge pour lui de rapporter la preuve de l'un des faits générateurs visés à la section II du chapitre II.

Article 1234

Where non-performance of a contract causes harm to a third-party, the latter can claim reparation of its consequences from the debtor **only on the basis of extra-contractual liability**, and subject to that third-party's establishing one of the actions giving rise to liability targeted by Section II of Chapter II.

« Le projet d'article 1234 propos revenir sur la jurisprudence qui assimile la faute ontractuelle et la faute contractuelle, pour permett tiers à un contra d'invoquer une inexécution pur ontractuelle pour obtenir réparation du domm elle-ci a causé. »

en de parvenir à une solution

« Cependant, compte tenu de l'histoire du droit français sur cette question, il y a fort à parier que les juridictions reproduiront ici ce qu'elles ont fait par le passé (…). »

« (…) soit, dépassant le clivage des responsabilité contractuelle et délictuelle, en admettant, à l'image du droit néerlandais, que les clauses limitatives de responsabilité peuvent être opposées au tiers agissant sur un terrain délictuel. »

n adoptant alors la règle de l'option entre les deux responsabilités (…) »

Leid 2016

« Là encore, la radicalité de la solution initialement proposée pourrait être tempérée (…). »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Projet de réforme de la responsabilité (13 mars 2017)
Translated by Simon Whittaker, in consultation with Jean-Sébastien Borghetti

Article 1234

Lorsque l'inexécution d'une obligation contractuelle est la cause directe d'un dommage subi par un tiers, celui-ci ne peut en demander réparation au débiteur que sur le fondement de la responsabilité extracontractuelle, à charge pour lui de rapporter la preuve de l'un des faits générateurs visés à la section II du chapitre II.

Where non-performance of a contract causes harm to a third-party, the latter can claim reparation of its consequences from the debtor only on the basis of extra-contractual liability, and subject to that third-party's establishing one of the actions giving rise to liability targeted by Section II of Chapter II.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Projet de réforme de la responsabilité (13 mars 2017)
Translated by Simon Whittaker, in consultation with Jean-Sébastien Borghetti

Article 1234

Toutefois, le tiers ayant un intérêt légitime à la bonne exécution d'un contrat peut également invoquer, sur le fondement de la responsabilité contractuelle, un manquement contractuel dès lors que celui-ci lui a causé un dommage. **Les conditions et limites de la responsabilité qui s'appliquent dans les relations entre les contractants lui sont opposables.** Toute clause qui limite la responsabilité contractuelle d'un contractant à l'égard des tiers est réputée non écrite.

Nevertheless, a third party who has a legitimate interest in the proper performance of a contract can equally invoke, on the basis of contractual liability, a contractual failing where the latter has caused him harm. **The conditions and limitations on this liability which are applicable in the relations between the contracting parties may be set up against him.** Any contract term which limits the contractual liability of a p the contract in relation to a third party is deemed not written.

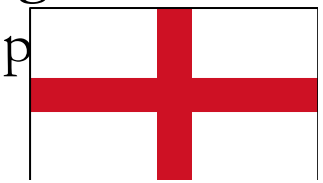

Conclusion

- Difficult to abolish the principle of non-cumul

  « S'il paraît difficile d'envisager un changement de perspective aussi radical que celui suggéré par le groupe Grotius-Pothier et de renoncer au principe de non option, compte tenu notamment de la portée des clauses générales de responsabilité (faute et fait des choses) que connaît le droit français … »

- Yet possible to amend the principle

  « il est toutefois très possible que le texte de la Chancellerie évolue … »

  – Art. 1233: allows concurrence for corporal damages

  – Art. 1234: allows concurrence for third parties
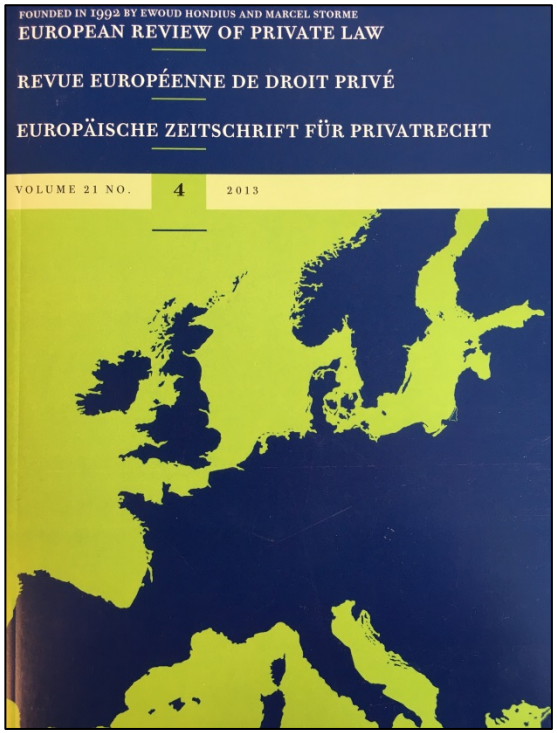
Want to know more?